

CNOCP

Conseil de normalisation
des comptes publics

PROGRAMME DE TRAVAIL

2018-2019





Sommaire

CADRE CONCEPTUEL DES COMPTES PUBLICS	3
Regroupement de comptes d'entités publiques	3
Format et nature de l'information	3
SUJETS COMMUNS AUX DIFFERENTES ENTITES PUBLIQUES	4
Contrats de location et opérations assimilées	4
Tableau des flux de trésorerie / tableau de financement	5
RECUEIL DES NORMES COMPTABLES DE L'ÉTAT	6
Norme 7 « Les immobilisations financières »	6
Norme 3 « Les produits régaliens »	6
Norme 6 « Les immobilisations corporelles »	6
Norme 16 « Information sectorielle »	6
Norme 1 « Les états financiers »	7
RECUEIL DES NORMES COMPTABLES POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS	8
Opérations d'aménagement	8
Opérations foncières	8
États financiers et information complémentaire aux comptes	8
FUTUR RECUEIL DE NORMES COMPTABLES POUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	9
Champ d'application du futur Recueil	9
Publication des projets de normes	9
Normes dont les travaux sont à lancer en 2018	10
FUTUR RECUEIL DE NORMES COMPTABLES POUR LES ENTITES PUBLIQUES LOCALES	11
Champ d'application du futur Recueil	11
Publication des projets de normes	12
Normes faisant l'objet de travaux en 2018	12
Normes à envisager en 2019	12
REFERENTIEL COMPTABLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	13
PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE L'IPSAS BOARD	14
Consultations de l'IPSAS Board en 2018-2019	14
Traduction des normes de l'IPSAS Board	15
Réunions de l'IPSAS Board et aux groupes de travail de l'IPSAS Board	15
Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board	15

PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION EUROPEENNE	16
AUTRES ACTIVITES INTERNATIONALES	17
Symposium sur les comptes annuels des entités publiques organisé par l'OCDE	17
Forum international des normalisateurs comptables du secteur public	17
Traduction des Recueil des normes comptables en anglais	17
MISSIONS DE COOPERATION INTERNATIONALE	18



Cadre conceptuel des comptes publics

À la suite de la publication du cadre conceptuel des comptes publics en juillet 2016, une deuxième phase de réflexion a été engagée en 2017 et se concentre sur deux grands thèmes qui seront abordés successivement : les regroupements de comptes d'entités publiques d'une part, le format et la nature de l'information comptable communiquée par les entités publiques d'autre part.

Regroupement de comptes d'entités publiques

En 2018, les travaux se poursuivront sur les regroupements de comptes d'entités « complémentaires ». Avant d'envisager toute proposition d'évolution, le Conseil s'attachera à finaliser le diagnostic en se fondant sur :

- > l'analyse des regroupements de comptes d'entités publiques déjà existants ou envisagés à court et moyen terme,
- > l'analyse des « techniques comptables » existant en matière de regroupements (consolidation, combinaison) dans les référentiels comptables de la sphère privée, en axant l'analyse sur leur usage et leur signification.

A la suite du recensement des informations produites par les entités publiques, qu'elles soient comptables, budgétaires, financières ou statistiques, l'analyse se concentrera en particulier sur l'utilité des données ainsi rendues publiques.

Format et nature de l'information

Les réflexions sur le second thème afférent au format et à la nature de l'information communiquée par les entités publiques, seront lancées ultérieurement. La question est relative au périmètre des comptes. La spécificité de la gestion publique peut, en effet, conduire à envisager une définition du contenu de l'annexe plus large que celle généralement retenue en gestion privée. Se pose, à cet égard, la question de la portée de la normalisation dans un contexte où le champ et les modalités de la certification, aujourd'hui définis par référence au droit commercial, sont mal adaptés à la gestion publique.



Sujets communs aux différentes entités publiques

Contrats de location et opérations assimilées

Le traitement comptable des contrats de location par les entités publiques est actuellement hétérogène et incomplet. À ce jour, la norme 6 « Les immobilisations corporelles » du Recueil des normes comptables de l'État comporte des dispositions qui sont incomplètes sur les contrats de location-financement, les contrats de location simple et les opérations de cession-bail. Cette partie de la norme 6 n'a pas été complétée, compte tenu des évolutions annoncées des normes internationales. C'est pourquoi aucune disposition n'a, à ce stade, été proposée par le CNOCP dans le Recueil de normes comptables pour les établissements publics. De même, aucun avis n'a été rendu pour la sphère locale où de tels contrats sont fréquents.

La première phase d'identification des contrats dans la sphère publique a mis en évidence les nombreuses spécificités qui se déclinent de façon variée (baux emphytéotiques administratifs, autorisations d'occupation temporaires constitutives ou non de droits réels, etc.). Les deux parties en présence, souvent des entités publiques, ont des droits et des obligations distincts qui vont du droit d'utilisation/droit d'usage sans contrôle de l'actif physique, avec paiement de redevances (ou autres), au contrôle physique dudit bien. Ce type d'opérations englobe les contrats de location à proprement parler, mais également toutes les formes de transferts courants dans la sphère publique : mises à disposition, affectations, etc. Ainsi, les accords n'ayant pas la forme légale de contrats de location, mais conférant le droit d'utiliser un actif en contrepartie d'avantages pouvant prendre différentes formes sont inclus dans la réflexion.

Ces travaux débutés en 2017 se poursuivront en 2018. Ils pourraient aboutir à la proposition d'un avis du Conseil, dont les dispositions pourraient venir compléter ultérieurement le Recueil des normes comptables de l'État, le Recueil des normes comptables pour les établissements publics et le futur Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, les organismes de sécurité sociale ne semblant a priori que peu concernés par ce sujet.

Tableau des flux de trésorerie / tableau de financement

À la suite de la saisine reçue de la direction générale des finances publiques le 7 septembre 2016, et qui porte, entre-autres, sur le tableau de flux de trésorerie dans les comptes de l'État, un groupe de travail a été constitué et poursuivra ses travaux en 2018. Ses réflexions portent sur les questions soulevées par la publication d'un tel tableau par les entités publiques : avantages et inconvénients respectivement d'un tableau de trésorerie et d'un tableau de financement, le cas échéant par type d'entités publiques, articulation du tableau des flux de trésorerie avec les données budgétaires, place de ce tableau dans les états financiers (état de synthèse versus annexe), etc.



Recueil des normes comptables de l'État

Un certain nombre d'améliorations de normes en vigueur ont été identifiées et pourraient faire l'objet de travaux, à partir du second semestre 2019.

Norme 7 « Les immobilisations financières »

Cette norme ne comporte aucune disposition sur les fonds sans personnalité juridique ; aussi, il pourrait être envisagé de la compléter sur cet aspect.

Norme 3 « Les produits régaliens »

À la suite des travaux entrepris en 2017 sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, il est apparu que quelques dispositions pourraient être clarifiées, comme celles relatives aux prélèvements sur recettes.

Norme 6 « Les immobilisations corporelles »

Certains biens immobiliers sont actuellement évalués à la date de clôture à leur valeur de marché ; la question de ce modèle comptable se pose pour les biens ne faisant pas l'objet d'une gestion active (revenus issus de cessions ou de loyers). Une question porte également sur l'amortissement des ensembles immobiliers.

Norme 16 « Information sectorielle »

La norme 16 est entrée en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Or certaines questions se posent aujourd'hui sur le format de l'information sectorielle publiée par l'État. Il est donc proposé que des réflexions soient engagées pour voir dans quelle mesure cette norme doit être adaptée.

Norme 1 « Les états financiers »

Dans la mesure où un certain nombre de normes ont été amendées depuis la création du CNOCP, une revue de la norme 1 « Les états financiers » pourrait être envisagée, cette norme faisant la synthèse de l'ensemble des dispositions du Recueil. Par ailleurs, si la suppression du tableau de flux de trésorerie est envisagée pour l'État, la norme 1 devra être modifiée en conséquence.



Recueil des normes comptables pour les établissements publics

Opérations d'aménagement

Au cours de l'année 2018, le groupe de travail, qui a examiné les caractéristiques de l'activité des établissements publics d'aménagement, poursuivra ses travaux pour compléter les dispositions du Recueil des normes comptables pour les établissements publics. Une nouvelle norme 23 sur les opérations d'aménagement sera ainsi proposée.

Opérations foncières

L'activité des établissements publics fonciers comportant elle aussi des spécificités que les normes de droit commun ne permettent pas de traduire de façon appropriée, il est proposé que des travaux soient menés pour voir dans quelle mesure le Recueil des normes comptables pour les établissements publics pourrait être complété. La problématique porte essentiellement sur le traitement comptable des stocks de ces établissements.

États financiers et information complémentaire aux comptes

Les exigences de la gestion publique peuvent conduire les entités publiques à donner des informations qui viennent compléter celles des états financiers, pour éclairer le lecteur des comptes. Toutefois, la définition de l'annexe donnée par le code de commerce est restrictive, puisque seuls les commentaires d'opérations effectivement comptabilisées au bilan et au compte de résultat y figurent. Aussi est-il proposé de poursuivre les réflexions sur une information complémentaire aux comptes annuels, spécifique aux entités publiques, qui pourrait, entre-autres, présenter des informations relatives à l'articulation des données budgétaires et comptables.



Futur Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale

Par un courrier daté du 7 octobre 2016 adressé au Président du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), le Directeur de la sécurité sociale a souhaité qu'un Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale soit élaboré à partir des éléments contenus dans le Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) « *dans un souci de meilleure visibilité et praticité de ce référentiel pour ceux qui en ont l'usage, et dans la volonté de s'adapter aux récentes évolutions de l'environnement normatif qui encadre les pratiques comptables de la sphère publique* ».

Champ d'application du futur Recueil

La définition du champ d'application du Recueil, c'est-à-dire l'identification des organismes de sécurité sociale qui devront l'appliquer, interviendra à l'issue des travaux d'élaboration des normes. En effet, il est nécessaire d'avoir une vision complète du jeu de normes pour analyser dans quelle mesure le Recueil pourra s'appliquer, en tout ou partie, aux organismes de sécurité sociale qui se réfèrent aujourd'hui au Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS). Les projets de normes retiennent à ce stade l'appellation générique d'organismes de sécurité sociale.

Publication des projets de normes

Les projets de normes sont publiés, sous forme de documents de travail, au fur et à mesure de leur examen liminaire par le Collège afin de permettre aux acteurs concernés d'en prendre connaissance et d'anticiper, en tant que de besoin, les évolutions normatives proposées. Lorsque tous les projets de normes auront été rédigés, le Collège du CNOCP pourra procéder à l'adoption formelle du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale, après s'être assuré de la cohérence de l'ensemble.

Normes dont les travaux sont à lancer en 2018

Les travaux sur les normes vont se poursuivre en 2018-2019, en privilégiant les normes au cœur du dispositif de la sécurité sociale, ayant des spécificités particulières et nécessitant un temps d'instruction long.

Ainsi deux familles de normes vont faire l'objet de groupes de travail *ad hoc* :

- > La norme 2 « Les charges », la norme 12 « Les passifs non financiers » et la norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » ;
- > La norme 9 « Les créances de l'actif circulant » et la norme 4 « Les produits ».



Futur Recueil de normes comptables pour les entités publiques locales

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, confie la conduite de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales à la Cour des comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes. Dans le cadre de ce projet, le CNOCP a engagé des travaux pour élaborer un Recueil de normes comptables pour les entités publiques locales. Par ailleurs, et à plus court terme, les collectivités volontaires sont invitées à adopter - en 2020 au plus tard - le référentiel budgétaire et comptable de l'instruction M.57. Celle-ci, qui a vocation à être adaptée en fonction de l'avancement des travaux du CNOCP, pourrait, à terme, constituer la déclinaison des normes comptables qui seront élaborées dans le cadre de ce Recueil pour les entités publiques locales.

Ces travaux devront s'accompagner de réflexions sur la portée de la signification du mécanisme de neutralisation budgétaire. S'il peut être compréhensible de laisser le choix de la neutralisation budgétaire à chaque collectivité, l'option opérée devrait, en théorie, traduire les modalités de financement que la collectivité met en œuvre. Une réflexion de méthode sur la neutralisation budgétaire est nécessaire, et pourra être conduite au fur et à mesure de l'élaboration des normes du Recueil. L'objectif est de privilégier une démarche thématique et transversale à toutes les collectivités, contrairement à la situation actuelle où des règles sont élaborées par type de collectivités.

Enfin, il pourra être procédé au recensement, pour chacune des normes, des textes de niveau supérieur, législatif ou réglementaire, qui comporteraient des dispositions en conflit avec les normes du Conseil.

Champ d'application du futur Recueil

Le Recueil concerne *a priori* les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Néanmoins, la définition précise du champ d'application du Recueil, c'est-à-dire l'identification des entités publiques qui devront l'appliquer, interviendra à l'issue des travaux d'élaboration des normes. En effet, il est nécessaire d'avoir une vision complète du jeu de normes pour analyser dans quelle mesure le Recueil pourra s'appliquer, en tout ou partie, aux entités publiques de petite taille. Les travaux préparatoires du Recueil permettront également d'identifier d'éventuels particularismes au sein de la sphère locale qui pourraient requérir des aménagements du dispositif normatif. Au stade de leur préparation, les projets de normes retiennent l'appellation générique d'entités publiques locales pour désigner les entités entrant dans leur champ d'application.

Publication des projets de normes

Les projets de normes seront publiés, sous forme de documents de travail, au fur et à mesure de leur examen liminaire par le Collège afin de permettre aux acteurs concernés d'en prendre connaissance et d'anticiper, en tant que de besoin, les évolutions normatives proposées. Lorsque tous les projets de normes auront été rédigés, le Collège du CNOCP pourra procéder à l'adoption formelle du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, après s'être assuré de la cohérence de l'ensemble.

Normes faisant l'objet de travaux en 2018

- > La norme 7 « Les immobilisations financières »
- > La norme 8 « Les stocks »
- > La norme 6 « Les immobilisations corporelles »
- > Les normes 2 « Les charges », 12 « Les passifs non financiers » et 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe »
- > Les normes 9 « Les créances de l'actif circulant » et 4 « Les produits »
- > La norme 23 sur les opérations menées par les établissements publics locaux d'aménagement

Normes à envisager en 2019

- > La norme n° 17 « Les biens historiques et culturels »
- > La norme n° 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public »
- > La norme n° 19 « Les contrats à long terme »
- > La norme n° 20 « Les financements d'actifs » (ou fonds propres)
- > La norme n° 21 « Les quotas d'émission de gaz à effet de serre »

Lorsque toutes les normes auront été élaborées, la norme 1 sur les états financiers, qui est une norme de synthèse, fera l'objet d'une relecture afin d'intégrer les évolutions normatives figurant dans les autres normes.



Référentiel comptable des établissements publics de santé

Le CNOCP a mis en place un groupe de travail chargé d'analyser le référentiel comptable des établissements publics de santé au regard des différents référentiels comptables applicables à la sphère publique. Le Conseil va axer ses travaux en 2018 sur :

- > Les passifs sociaux : outre la publication d'un avis du CNOCP relatif à l'évaluation de la provision pour compte épargne-temps, l'analyse de l'étude permettant d'évaluer les enjeux financiers et pratiques de la reconnaissance de passifs relatifs aux congés reportés et aux heures supplémentaires récupérées non payées sera conduite.
- > Les regroupements de comptes dans le secteur hospitalier.



Participation du CNOCP aux travaux de l'IPSAS *Board*

Consultations de l'IPSAS *Board* en 2018-2019

L'IPSAS *Board* va publier en 2018 un certain nombre de consultations pour commentaires, auxquelles le CNOCP envisage de répondre.

Ces consultations sont présentées *infra* dans l'ordre chronologique de publication attendue en 2018 :

- > Exposé sondage sur les prestations sociales : *ED 63, Social Benefits*
- > Document de consultation sur la stratégie et le programme de travail : *Strategy and Work Plan 2019-2023*
- > Exposé sondage sur les contrats de location : *ED 64, Leases*
- > Exposé sondage sur les améliorations des normes existantes : *Improvements*
- > Exposés sondages relatifs au projet *Revenue* :
 - Mise à jour de la norme IPSAS 9 *Produit des activités ordinaires*
 - Revue limitée de la norme IPSAS 23 *Produit des transactions sans contrepartie*
- > Exposé sondage relatif au projet *Non-Exchange Expenses : Collective and Individual Services*
- > Documents relatifs au projet *Public Sector Measurement* :
 - Exposé sondage sur les principes d'évaluation des actifs et des passifs : *Principles of Measurement*
 - Document de consultation sur les effets des principes proposés sur les normes existantes : *Consequential Amendments*
- > Exposé sondage sur les instruments financiers spécifiques au secteur public : *Public Sector Specific Financial Instruments*.

Traduction des normes de l'IPSAS Board

En collaboration avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), le CNOCP poursuit le projet, initié au cours de l'année 2012, de traduction des normes de l'IPSAS Board. Après avoir achevé la traduction « *Handbook 2013* » et du « *Handbook 2015* », il est envisagé d'engager une troisième phase de travaux pour traduire le « *Handbook 2017* ».

Réunions de l'IPSAS Board et aux groupes de travail de l'IPSAS Board

Le Secrétariat général du CNOCP prépare en coordination étroite avec le membre français de l'IPSAS Board les réunions et y assiste en tant qu'observateur externe. Cette participation permet également de nouer des relations avec tous les membres de l'IPSAS Board et les observateurs institutionnels (Banque mondiale, FMI, Eurostat, OCDE), et d'associer le CNOCP le plus tôt possible aux réflexions. En 2018, sont planifiées quatre réunions de quatre jours chacune.

Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board

Le CNOCP a été nommé en 2016 membre du Comité consultatif de l'IPSAS Board. Le *Consultative Advisory Group* (CAG) est composé d'une vingtaine de membres. Il a pour mission de conseiller le Board sur sa stratégie et son programme de travail, et de faire bénéficier le Board de son expérience sur tout sujet pertinent relevant de la normalisation comptable. Il n'a pas de pouvoir décisionnaire. Le CAG se réunit deux fois par an, en juin et en décembre.



Participation du CNOCP aux travaux de la Commission européenne

La Commission européenne a lancé le projet « EPSAS » (*European Public Sector Accounting Standards*) pour faire suite à son rapport d'évaluation de l'adéquation pour les États membres des normes comptables internationales pour le secteur public, rapport établi en application des dispositions de l'article 16-3 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les cadres budgétaires des États membres.

Eurostat préside les différentes instances pour le compte de la Commission européenne et coordonne les travaux au sein de ces instances. Un « *Working Group* » regroupe l'ensemble des représentants des États membres, ainsi que des observateurs venant pour l'essentiel d'institutions et organismes internationaux. Par ailleurs, des « *cells* », littéralement « cellules » ont été mises en place par Eurostat. Ce sont des groupes de réflexion dont l'effectif est réduit et destinés à traiter de problématiques spécifiques. Le Secrétariat général du CNOCP est membre de la délégation française. Il participe au « *Working Group* » et est également représenté dans ces « *cells* ».

En 2018, la cellule nommée « *Cell on principles related to EPSAS standards* » poursuit ses travaux commencés en mars 2016. Ses membres réfléchissent aux principes généraux de la comptabilité générale, qui s'apparentent aux caractéristiques qualitatives du cadre conceptuel des comptes publics. Le champ des travaux de la cellule a été élargi pour traiter également des définitions des éléments du bilan et du compte de résultat et des principes d'évaluation.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, Eurostat a confié à des cabinets de consultants le soin de rédiger des rapports thématiques sur différents sujets dont « *Grants and other transfers* », « *A principle approach to disclosures* », « *Loans and borrowings* » et « *Discount rates* ». Le CNOCP est invité à faire part de ses observations sur les parties où le système français est décrit, en lien avec la Direction générale des finances publiques.

Le CNOCP participe à ces travaux en liaison avec le Comité inter-directionnel pour la normalisation comptable internationale du secteur public, chargé de coordonner les positions françaises. Le Secrétariat général du CNOCP assure le secrétariat de ce Comité.



Autres activités internationales

Symposium sur les comptes annuels des entités publiques organisé par l'OCDE

Le CNOCP a l'occasion de s'exprimer chaque année sur toutes les questions qui touchent à la normalisation comptable du secteur public lors du Symposium sur les comptes annuels des entités publiques organisé par l'OCDE, initialement intitulé « *Annual OECD Public Sector Accruals Symposium* » et devenu « *Annual Meeting of Senior Financial Management Officials* ». Ce colloque permet aux représentants des ministères des finances des pays membres de l'OCDE d'échanger sur les réformes comptables en cours. Le CNOCP y a présenté le cadre conceptuel des comptes publics. Ce Symposium est présidé depuis 2012 par Michel Prada.

Forum international des normalisateurs comptables du secteur public

Un Forum des normalisateurs de comptabilité du secteur public s'est réuni pour la première fois en mars 2016 à Norwalk aux États-Unis. La deuxième réunion a eu lieu les 3 et 4 juillet 2017 dans l'université des sciences appliquées de Zurich (Zurich University of Applied Science - ZHAW). Le CNOCP est membre de ce Forum qui est une occasion de nouer des contacts avec les autres normalisateurs nationaux. C'est également une opportunité pour porter ces sujets à la connaissance de l'IPSAS Board. Une troisième édition de ce forum est prévue pour 2019.

Traduction des Recueil des normes comptables en anglais

Dans le cadre des réflexions au sein des instances internationales et du projet EPSAS animé par la Commission européenne sur la normalisation comptable du secteur public, afin de faire connaître à l'ensemble des parties prenantes les référentiels comptables publics adoptés en France, le Recueil des normes comptables de l'État et Recueil des normes comptables pour les établissements publics sont traduits en anglais.

Par ailleurs, tous les autres documents du CNOCP qui doivent être portés à la connaissance de ces parties prenantes dans le cadre des échanges internationaux - cadre conceptuel des comptes publics, rapports d'activité du CNOCP et programmes de travail du CNOCP notamment - sont également traduits en anglais.

Missions de coopération internationale

Le Conseil de normalisation des comptes publics est invité à participer à des missions de coopération internationale auprès des pays souhaitant moderniser leur gestion publique et intéressés à ce titre par la normalisation comptable du secteur public. Dans le cadre de ces échanges, des membres du Secrétariat général sont invités à faire part de l'expérience française ou dispenser des formations sur les normes comptables du secteur public. Des délégations de ces pays sont également accueillies en France, certaines ayant eu l'occasion de participer à des réunions du Conseil.



En 2018, le Secrétariat général va continuer à participer, en Tunisie, à la mission de « Projet d'appui à la mise en œuvre de la loi organique du budget de l'État » financé par l'Union européenne, responsable de la composante « Normes comptables ».

A l'invitation d'Expertise France, le Conseil de normalisation des comptes publics participe par ailleurs au Comité sectoriel en matière de finances publiques. Ce Comité sectoriel est un sous-comité du Comité d'orientation relatif au développement de l'expertise technique publique et privée créée par la loi pour mettre en place une stratégie nationale pour l'expertise technique française.



Enfin, suite à la réception à l'OCDE d'une délégation sud-coréenne, une coopération entre le normalisateur comptable pour le secteur public de Corée du Sud et le CNOCP a été mise en place en 2017. Cette coopération vise notamment la rédaction du cadre conceptuel du recueil de normes comptables pour le gouvernement sud-coréen. Pour mémoire, la Corée du Sud est membre de l'IPSAS Board depuis 2018.

CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS

139 rue de Bercy – 75572 Paris cedex 12 - France

Téléphone : +33 1 53 18 29 32 / +33 1 53 18 29 57

Courriel : webmestre-cnocp@finances.gouv.fr

Adresse internet : www.economie.gouv.fr/cnocp



Conseil de normalisation
des comptes publics